



Département du Var
Commune de RAMATUELLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. Règlement

LEGENDE Préscriptions édictées par le PLU

- Limites de zones et de secteurs
- Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer
- Emplacement réservé pour ouvrage public, voie ou passage public à créer ou à élargir (n° d'opération / Largeur)
- Patrimoine bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Patrimoine bâti
- Ouvrage patrimonial
- Servitude de protection de la couverture arborée
- Secteur de protection du centre historique
- Servitude non altius tollendi n°1
- Servitude non altius tollendi n°2
- Servitude non altius tollendi n°3
- Servitude non altius tollendi n°4
- Secteur de perceptibilités paysagères aux abords des routes
- Limite des espaces proches du rivage
- Site classé (loi du 2.05.1930 modifiée)
- Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau principaux nécessitant un recul de construction obligatoire de 10m depuis l'axe

4.2 Document graphique du règlement

Plan n°5 ZONAGE - Centre
au 1/5000
PLU du 02/12/2024



ELABORATION DU POS
Rendue publique par arrêté municipal du 27 juin 1986
Approuvée partiellement par délibération du conseil municipal du 30 juillet 1987

REVISION N°1
Approuvée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2001

REVISION N°2 - ELABORATION DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006

MODIFICATION N°3 DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014

REVISION N°3 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018

REVISION ALLEE N°1
Approuvée par délibération du conseil municipal du 14 mai 2019

REVISION N°4 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 14 mai 2019

Le Plan de zonage est illustré sur ce document à titre d'information. Seul le règlement graphique du PLU est applicable. Les zones figurées en rouge sur ce plan ne sont pas réglementées par le règlement. L'ensemble du territoire communal est classé périmètre sensible (AR, MIN. du 24/11/75)

